



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BIOSWEEP Z**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Détergent prêt à l'emploi – Solution enzymatique nettoyante et dégraissante pour les surfaces - usage professionnel.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU22 (Utilisations professionnelles)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : OXYPHARM  
Adresse : 829 Rue Marcel Paul, 94500 Champigny sur Marne, FRANCE  
Téléphone : +33.1.45.18.78.70  
E-mail : commercial@oxypharm.net  
<http://www.oxypharm.net/>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Pays	Numéro de téléphone	Site internet
Belgique	+ 32 070 245 245	<a href="http://www.centreatipoisons.be/">http://www.centreatipoisons.be/</a>
France	+33 (0)1 45 42 59 59	INRS / ORFILA <a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a> .
Luxembourg	+352 8002-5500	<a href="http://www.centreatipoisons.be">http://www.centreatipoisons.be</a>
Suisse	145	<a href="http://toxinfo.ch/">http://toxinfo.ch/</a>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le centre anti-poison le plus proche ou le 112.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification du mélange

Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut déclencher une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :



Pictogramme de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Étiquetage additionnel :

EUH208 : Contient de la Protéase (Subtilisine). Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) définies d'après les critères de l'article 57 de REACH, Règlement (CE) N°1907/2006 à une concentration individuelle supérieure à 0.1% - liste publiée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) conformément à l'article 59 de REACH (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>).

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou tPtB telle que définie à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Non applicable (mélange).

### 3.2. Mélanges

Informations sur les composants :

INDEX	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogramme de danger	Classification	% m/m
607-002-00-6	64-19-7	200-580-7	Acide acétique*/**	SGH02 SGH05 Danger	H226 H314	x < 5
647-012-00-8	9014-01-1	232-752-2	Protéase (Subtilisine) (aep)*	SGH05 SGH07 SGH08 SGH09 Danger	H302 H315 H318 H334 H335 H400 H411	x < 1
-	34590-94-8	252-104-2	Dipropylène glycol monométhyl éther*	-	Non classé	x < 10

\*Substance pour laquelle il existe une valeur limite d'exposition

\*\* Limites spécifiques :  
H314 (1A): 25 % ≤ C < 90 %  
H314 (1B): C ≥ 90 %  
H315: 10 % ≤ C < 25 %  
H319: 10 % ≤ C < 25 %

Autres données :

Aucune donnée.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de malaise, transporter la personne exposée à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une irritation, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion massive, consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. Garder au repos. Ne pas faire vomir.  
Si la quantité ingérée est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien faire ingérer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible pour le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible.

Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Éviter le contact avec les yeux. Éviter des respirer les brouillards/aérosols.

En cas de dispersion accidentelle d'une grande quantité, évacuer tout le personnel et n'autoriser l'accès qu'à des opérateurs entraînés et équipés d'appareil de respiration autonome.

Assurer une ventilation adéquate.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Éviter toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter le contact du mélange avec les yeux. Éviter des respirer les brouillards/aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage/Emballage

Conservé le récipient bien fermé dans son emballage d'origine dans un endroit sec et bien ventilé, entre 5° et 30°C.

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

N° CAS	N° CE	Nom	Pays	Valeur limite	Source
64-19-7	200-580-7	Acide acétique	France	Valeur limite (court terme) = 10 ppm – 25 mg/m <sup>3</sup>	GESTIS ILV
			Belgique	Valeur limite (8h) = 10 ppm – 25 mg/m <sup>3</sup> Valeur limite (court terme) = 15 ppm – 38 mg/m <sup>3</sup>	GESTIS ILV
			Suisse	Valeur limite (8h) = 10 ppm – 25 mg/m <sup>3</sup> Valeur limite (court terme) = 20 ppm – 50 mg/m <sup>3</sup>	GESTIS ILV
			UE	Valeur limite (8h) = 10 ppm – 25 mg/m <sup>3</sup> Valeur limite (court terme) = 20 ppm – 50 mg/m <sup>3</sup>	GESTIS ILV
9014-01-1	232-752-2	Protéase (aep) (Subtilisine)	Belgique	Valeur limite (8h) = 0.00006 mg/m <sup>3</sup>	GESTIS ILV
			Suisse	Valeur limite (court terme) = 0.00006 mg/m <sup>3</sup>	GESTIS ILV
34590-94-8	252-104-2	Dipropylène glycol monométhyl éther	France	Valeur limite (8h) = 50 ppm – 308 mg/m <sup>3</sup>	GESTIS ILV
			Belgique	Valeur limite (8h) = 50 ppm – 308 mg/m <sup>3</sup>	GESTIS ILV
			Suisse	Valeur limite (8h) = 50 ppm – 300 mg/m <sup>3</sup> Valeur limite (court terme) = 50 ppm – 300 mg/m <sup>3</sup>	GESTIS ILV
			UE	Valeur limite (8h) = 50 ppm – 300 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC

### Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Protéase (aep) (CAS N°9014-01-1) :

Travailleur:

Voie cutanée / toxicité aiguë – effets locaux : DNEL = 0.2% m/m dans les mélanges

Inhalation / toxicité long terme – effets locaux : DMEL = 60 ng/m<sup>3</sup>

Consommateur:

Voie cutanée / toxicité aiguë – effets locaux : DNEL = 0.2% m/m dans les mélanges

Inhalation / toxicité long terme – effets locaux : 15 ng/m<sup>3</sup>

### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Protéase (aep) (CAS N°9014-01-1) :

Eau douce : 0.06 µg/L

Eau de mer : 0.006 µg/L

Usine de traitement des eaux usées : 65 000 µg/L

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Eviter le contact avec la peau.

Porter des gants de protection appropriés conformes à la norme NF EN374 en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Eviter de respirer les brouillards/aérosols.

#### - Risques thermiques

Non applicable.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

État Physique :	Liquide fluide
Odeur :	Faible, très légèrement acétique
Couleur :	Ambré clair

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH du mélange :	3.5 ± 0.5
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	Non déterminé
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non déterminée
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Non déterminées
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	Non déterminées
Pression de vapeur :	Non déterminée
Densité de vapeur:	Non déterminée
Densité relative :	Non déterminée
Solubilité :	Non déterminée
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminée
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	Non déterminée
Propriétés explosives :	Non déterminées
Propriétés comburantes :	Non déterminées

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures élevées.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants, acides, bases, alcools, métaux légers, acide nitrique et métaux non précieux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

---

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Substances

Non applicable (mélange).

#### 11.1.2 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Ce mélange est classé irritant pour les yeux (Irritation oculaire Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319), classification par calcul).

#### Toxicité aiguë :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Acide acétique (CAS N°64-19-7) :

H314 (1A): 25 % ≤ C < 90 %

H314 (1B): C ≥ 90 %

H 315: 10 % ≤ C < 25 %

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Le produit est classé irritant pour les yeux (Irritation oculaire Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319), classification par calcul).

Acide acétique (CAS N°64-19-7) :

H314 (1A): 25 % ≤ C < 90 %

H314 (1B): C ≥ 90 %

H319: 10 % ≤ C < 25 %

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul) pour cette classe de danger.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible concernant le mélange mais aucun risque n'est attendu au vu des composants.

#### Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible concernant le mélange mais aucun risque n'est attendu au vu des composants.

#### Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible concernant le mélange mais aucun risque n'est attendu au vu des composants.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul) pour cette classe de danger.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

#### Danger par aspiration :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

#### Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

#### Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

## Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

Non applicable (mélange).

#### 12.1.2. Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Ce mélange n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul) dans la catégorie danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Protéase (aep) (CAS N°9014-01-1) :

Daphnies : CE<sub>50</sub> (48 h) : 586 µg aep/L (OCDE N°202)

Poissons : CL<sub>50</sub> (96 h) : 8.2 mg aep/L (OCDE N°203)

Algues : CE<sub>r50</sub> (72 h) : 830 µg aep/L (OCDE N°201)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Acide acétique (CAS N°64-19-7) : facilement dégradable.

Protéase (aep) (CAS N°9014-01-1) : facilement dégradable (OCDE N°301B).

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Protéase (aep) (CAS N°9014-01-1) : Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et tPtB

Le mélange ne contient pas de substance évaluée comme PBT ou tPtB.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

- **Dispositions particulières** : Aucune donnée n'est disponible.

- **Informations relatives à l'emballage** : Aucune donnée n'est disponible.

#### - Nomenclature des installations classées (Version 40 d'avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication de ou à base de)		
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3
	2. Autres fabrications industrielles	A	2
	3. Fabrication non industrielle	D	

La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellés des phrases H mentionnées à la section 3:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations:

aep	: protéine enzymatique active
DL <sub>50</sub>	: Dose létale, 50 %
CE <sub>50</sub>	: Concentration effective, 50 %
CL <sub>50</sub>	: Concentration létale, 50 %
CEr <sub>50</sub>	: Concentration produisant 50% d'effet sur le taux de croissance
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique.
tPtB	: Très persistant, très bioaccumulable.
SVHC	: Substances préoccupantes (Substances of very high concern)

### Révision:

Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.  
Cette version remplace toutes les versions précédentes.